

DIFFUSION DE RESULTATS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

**(Charte approuvée par l'équipe de recherche du projet GIREPSE)
Réunion d'équipe du 13 octobre, 2014**

1. Les chercheurs associés au projet **GIREPSE** accordent irrévocablement au **CRDI**, à l'échelle mondiale, un droit non exclusif et libre de redevance :
 - a) d'utiliser les produits de recherche, en tout ou en partie, à des fins non commerciales liées à la bibliothèque numérique du CRDI, y compris, sans s'y limiter, de les reproduire, copier, stocker, distribuer, publier, adapter, numériser, transmettre, communiquer, télé-communiquer et exposer ou de les utiliser de toute autre façon, quel qu'en soit le support actuel ou inventé à l'avenir ;
 - b) d'autoriser des tierces parties qui accèdent aux produits de recherche au moyen de la bibliothèque numérique à les lire, télécharger, imprimer, reproduire, copier, distribuer, ou à y effectuer des recherches et à créer un lien vers le texte intégral desdits produits, à en disséquer le contenu aux fins d'indexation, à en utiliser les données pour la création de logiciels ou à s'en servir à toute autre fin légale et non commerciale et à leur accorder une licence pour ce faire ;
 - c) à fournir une copie de tout rapport, document écrit, film, bande enregistrée ou autre support contenant des produits de recherche, qu'il soit numérique, électronique ou sous toute autre forme actuelle ou inventée à l'avenir, à toute personne qui en fait la demande.
 - d) à publier ou à diffuser les produits de recherche sous d'autres formes, directement ou par l'entremise d'un tiers, lorsque cela s'avère la meilleure forme de promotion du développement, après consultation du bénéficiaire du projet GIREPSE.
2. Le bénéficiaire du projet GIREPSE s'engage à remettre au CRDI deux copies de tous produits de recherche, y compris ceux qui sont sous forme de documents audio ou visuels. En outre, le bénéficiaire remettra au Centre une version électronique précisant le logiciel et, au besoin, le matériel utilisé. Lorsqu'il remettra les produits de recherche au CRDI et pour garantir que le CRDI reconnaîtra qui de droit lorsqu'il utilisera ces produits de recherche, le bénéficiaire insère des avis dans tous les produits de recherche présentés en les libellant de la façon suivante :

«Le présent document est utilisé avec la permission de _____ » [insérer le nom du détenteur des droits d'auteur – le bénéficiaire ou un tiers selon le cas].

« Tous droits réservés _____ [insérer l'année de création ou du droit d'auteur],
_____ [insérer le nom du détenteur des droits d'auteur – le bénéficiaire ou un tiers selon le cas]»

3. Les détenteurs des droits d'auteur, y compris le bénéficiaire qui crée un produit de recherche, continuent à avoir le droit de publier, sous quelque forme que ce soit, les produits de recherche, et ne sont pas tenus d'obtenir le consentement du CRDI pour ce faire.
4. Le bénéficiaire doit mentionner l'aide reçue du CRDI dans toutes les publications en utilisant la formule suivante :
« Ces travaux ont été réalisés grâce à une subvention du Centre de recherches pour le développement international, Ottawa, Canada ».
5. Dans le cadre de sa diffusion des travaux du détenteur des droits d'auteur, le CRDI s'assurera que lesdits travaux sont indexés de façon professionnelle, et que les avis concernant les droits d'auteur et les utilisations autorisées insérés par le bénéficiaire dans les produits de recherche
6. Le bénéficiaire s'assure que le libellé suivant est inséré dans le générique de toute production vidéo produite dans le cadre du projet. Ce libellé mentionne le soutien financier apporté par le CRDI à la production de l'enregistrement vidéo : **« Les opinions exprimées dans cette production vidéo sont celles des participants et des personnes interrogées et ne reflètent pas nécessairement celles du CRDI ou de son Conseil des gouverneurs ».**